Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2021





Délibération n° 18 Conseil Municipal du Lundi 27 septembre 2021

Pôle Tourisme «Corderie» : Maréis Domaine de compétence :

7.1 Décisions budgétaires

Le Lundi Vingt Sept Septembre deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 17/09/2021

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s): 2

Membre(s) non excusé(s): 1

Nombre de votants : 30

Affiché le 30/09/2021

Présents: Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoints, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Aurore WACOGNE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSEAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Christelle BEAURAIN à Monsieur Philippe FAIT, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR

Absent (s) excusé (s): Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Absent (s) non excusé(s): Monsieur Xavier BRASSART

Votants: 30

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK.

Objet : Nouvelle billetterie de Maréis

Rapporteur: Franck TINDILLIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération : Approuver le mode de fonctionnement et de

gestion du nouveau système de billetterie de

Maréis

Considérant que dans le cadre de son développement, Maréis doit se doter d'un nouveau système de billetterie au guichet et en ligne,

Considérant l'accord de la commission « Rayonnement » de juin 2020 suivi par l'accord du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 pour la mise en place d'un système de billetterie et de boutique en ligne,

Considérant l'avis favorable de subvention accordée par la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 12 avril 2021,

Considérant l'enveloppe budgétaire accordée au projet sur budget « Investissement » de Maréis,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la mise en vente de la billetterie « individuels » et « groupes » de Maréis au sein d'un nouveau système informatique au guichet et sur Internet, selon la grille des tarifs publics de Maréis, actualisée annuellement dans le cadre de la délibération fixant les tarifs publics,
- D'approuver la souscription à un contrat de maintenance auprès du prestataire choisi pour la maintenance matériel, logicielle et l'abonnement sur 3 ans selon la grille tarifaire en annexe n° 1 (et celle en vigueur pour la suite),
- D'approuver le paiement d'une redevance mensuelle auprès du prestataire choisi correspondant à l'hébergement web, la maintenance, l'assistance, les mises à jour et les transactions réalisées en ligne selon la grille tarifaire en annexe n° 2 (et celle en vigueur pour la suite),
- D'approuver les Conditions générales de vente et d'utilisation des produits et prestations de services de Maréis en annexe n° 3 (et celle en vigueur pour la suite),
- D'approuver l'encaissement des recettes liées à la vente de la billetterie sur les régies mixtes « billetterie-boutique » et « groupes » de Maréis,
- D'approuver les remboursements (selon les présentes CGV) depuis les régies mixtes « billetterie-boutique » et « groupes » de Maréis,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif pour la boutique en ligne de Maréis.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

Vu pour être affiché le 30 Septembre 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.